

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 7

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Avenant n°2 à la convention de partenariat en Cardiologie entre le Centre municipal de Santé Simone Veil de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP - HP Université Paris-Saclay

L'An deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SAUCY Nathalie, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Philippe
Mme BULLETT Anne	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
Mme LECUYER Sophie	pouvoir à	M. CONSTANT Pierre-Henri
Mme MERLIER Thérèse	pouvoir à	M. MERCADIER Anne-Marie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. GOUJA Sonia	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : LE ROUZES Estéban, HOUCINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL 211216_19 du 16 décembre 2021, approuvant la convention de partenariat avec le groupe Hospitalo-Universitaire Paris-Saclay afin de développer une offre de soins en cardiologie au Centre Municipal de Santé Simone Veil,

Vu la convention de partenariat en cardiologie du 13 avril 2022, approuvée par la délibération n° DEL 211216_19 du 16 décembre 2021, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu la délibération n° DEL 240208_10 du 8 février 2024 approuvant l'avenant n°1 qui élargit l'offre de soins aux échographies cardiaques et instaure une facturation différente pour l'ensemble des prestations de cardiologie au bénéfice du CMS, le GHU Paris-Saclay étant rémunéré par la facturation d'un forfait journalier à hauteur de 809€ par journée de présence.

Vu la délibération n° DEL 241212_32 du 12 décembre 2024, approuvant le projet d'avenant n°1 Bis à la convention susvisée,

Vu la délibération n° DEL 251218_14 du 18 décembre 2025, approuvant la convention cadre permettant de renforcer les liens entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de la Commune de Fontenay-aux-Roses et le GHU Paris Saclay,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre son partenariat avec le GHU Université Paris Saclay pour développer une politique active d'amélioration de l'accès aux soins des fontenaisiens,

Considérant que l'offre de soins en cardiologie proposée par le GHU Université Paris Saclay répond aux besoins des patients tout en assurant une gestion bénéficiaire de l'activité,

Considérant la nécessité de prolonger le délai de la convention de partenariat pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans jusqu'au 15 avril 2030, dans le cadre de la poursuite des objectifs précités,

Considérant le projet d'avenant n°2 à la convention, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat en cardiologie entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil et le GHU AP-HP et l'Université Paris Saclay.

Article 2 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de l'avenant n°2 à la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Université Paris Saclay, ainsi que tous les documents y afférents.

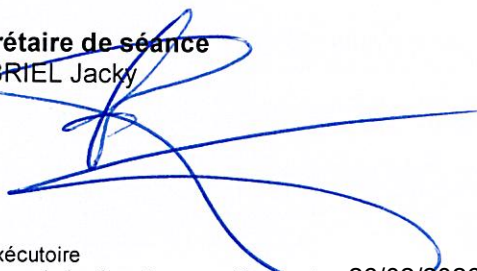
Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Directeur Général de l'APHP par délégation à Mme la Directrice du GHU AP-HP Paris Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
GABRIEL Jacky



POUR EXTRAIT CONFORME



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 26/02/2026
Publication/Affichage le : 26/02/2026
Pour le Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN CARDIOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL de FONTENAY AUX ROSES
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris (12^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Madame Hélène GILARDI, Directrice du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Fontenay-aux-Roses, 75, rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, gestionnaire du centre municipal de santé Simone Veil (FINESS : 9200010725), représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL.

Ci-après désigné « **CMS Simone Veil** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu la convention de partenariat en cardiologie signée le 13/04/2022

Vu l'avenant 1 à la convention de partenariat en cardiologie.

Vu l'avenant 1 Bis à la convention de partenariat en cardiologie.

L'article suivant est modifié :

Article 6 – Date d'effet, durée

Le présent avenant prend effet au 15 avril 2026 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

Fait au Kremlin Bicêtre, le/...../..... en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par
délégation
La Directrice du GHU AP-HP, Université Paris-
Saclay

Hélène GILARDI

Hélène GILARDI
Directrice
AP-HP - Université Paris Saclay
Hôpitaux Antoine Bécère - Maritime de Berck-
Bicêtre - Paul Brousse - Ambroise Paré -
Sainte Péline - Raymond Poincaré
Adresse: Hôpital Bicêtre
78, Rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN- BICETRE

Pour le CMS Simone Veil
Le Maire de la commune

Monsieur Laurent VASTEL

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 6
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention de partenariat avec le groupe hospitalo-universitaire Paris Sud afin de développer une offre en cardiologie au CMS

L'An deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix décembre s'est rassemblé en visioconférence en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

LAFON Dominique	pouvoir à	GAGNARD Françoise
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	ROUSSEL Philippe
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
KEFIFA Zahira	pouvoir à	REIGADA Gabriela
KATHOLA Pierre	pouvoir à	LE FUR Pauline
BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime

Absentes : SAUCY Nathalie, GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA Gabriela est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Considérant la politique active du GHU Paris-Saclay pour renforcer les liens avec les acteurs des villes des territoires où sont implantés ses établissements,

Considérant la réduction des effectifs médicaux sur les territoires et la nécessité de coordonner les parcours de soins entre la ville et l'hôpital,

Considérant la présence d'un seul médecin cardiologue à Fontenay-aux-Roses avec des délais de prise de rendez-vous importants,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU Paris-Saclay, ainsi que tous les documents y afférents, y compris les éventuels avenants

Article 2 : l'inscription au Budget Communal des dépenses et recettes correspondantes

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. la Trésorière Municipale
- Le Président du GHU Paris-Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 24/12/21

Publication/Affichage du 24/12/21 au 24/02/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Nicolas-Yves HENRY

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN CARDIOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL DE FONTENAY-AUX-ROSES
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 3 avenue Victoria à Paris (4^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Martin HIRSCH, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Fontenay-aux-Roses, 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, gestionnaire du centre municipal de santé Simone Veil (FINESS : 920010725), représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL

Ci-après désigné « **CMS Simone Veil** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

PREAMBULE

Le GHU Paris-Saclay souhaite mener une politique active pour renforcer les liens avec les acteurs de ville des territoires où sont implantés ses établissements (notamment Paris Ouest, 92 Centre et Sud et 94 Ouest). Cette coopération s'inscrit dans un projet médical global élaboré en regard d'une situation sanitaire caractérisée par une forte densité démographique et une implantation réduite de médecins spécialistes en secteur 1. Cette situation pose de véritables difficultés d'accès aux soins pour la population concernée.

Les tensions qui existent sur les ressources médicales et soignantes mais également l'exigence de coordination des parcours de soins entre la ville et l'hôpital ont conduit le GHU Paris Saclay et les CMS à imaginer un partenariat multidimensionnel permettant d'établir des liens denses et durables, qui s'articulera notamment autour de l'objectif de développer l'accès aux spécialités hospitalières, dans un souci de complémentarité avec l'offre de premier recours assurée par les CMS, notamment à l'aide des outils de télé médecine.

Ceci précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

*

* *

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération en matière de cardiologie dans laquelle le CMS Simone Veil et le GHU Paris-Saclay souhaitent s'engager.

Elle définit les engagements communs et réciproques, ainsi que le cadre financier de cette coopération.

Article 2 – Objectifs du partenariat

Les parties s'accordent sur la pertinence de la collaboration en cardiologie, répondant à des objectifs complémentaires à même de répondre aux besoins de la population du CMS Simone Veil.

Il s'agit pour le CMS Simone Veil d'être en mesure de répondre aux besoins de la population en cardiologie grâce à une offre de soins multidimensionnelle (consultations sur place, téléconsultations, téléexpertise, échographies cardiaques, holters, accès à des avis spécialisés) et de nouer une collaboration avec les médecins hospitaliers.

Il s'agit pour le GHU Paris – Saclay d'approfondir le partenariat avec les CMS en développant le service de cardiologie par le recrutement de nouveaux professionnels à l'appui de ce projet ville-hôpital et en diversifiant l'activité pour les médecins hospitaliers, ce qui peut constituer un facteur d'attractivité pour les recrutements.

Article 3 – Coordination médicale

Les prestations assurées par le GHU Paris-Saclay dans le cadre du présent partenariat seront coordonnées par le Professeur Patrick JOURDAIN, Chef de service des services de cardiologie sur les sites de Bicêtre au Kremlin Bicêtre, A. Bécclère à Clamart et P. Brousse à Villejuif.

Article 4 – Périmètre du partenariat

4.1 Offre socle :

Le GHU Paris-Saclay s'engage à assurer des :

- Consultations avancées de cardiologie sur le site du CMS Simone Veil à raison d'une journée par semaine. Il est prévu un volume de 840 consultations avancées par an,
- Téléconsultations réalisées entre un cardiologue du site de Bicêtre et le CMS à raison d'une demi-journée par semaine. Il est prévu 420 téléconsultations par an,
- Avis de téléexpertise pour toute demande adressée via la plateforme de télétransmission. Il est prévu un volume de 100 avis de téléexpertise par an. Le diagnostic sera donné dans un délai de - 24h pour les consultations non urgentes. Pour les avis urgents, une ligne téléphonique sera accessible 24X24.
- Actes de télésurveillance des patients insuffisants cardiaques. Il est prévu un volume de 40 patients télésurveillés par an.
- Formation : des formations à destination des professionnels du CMS seront réalisées en fonction des besoins exprimés

Les avis assurés par le GHU Paris-Saclay sont rendus par des médecins seniors.

La réparation des dommages causés ou subis par le praticien à l'occasion des activités réalisées sur le site du CMS Simone Veil sont à la charge de celui-ci. Il appartiendra en conséquence au CMS Simone Veil de souscrire toutes polices d'assurance utiles à cet effet.

Les conséquences d'un accident de travail ou de trajet seront prises en charge par le GHU Paris-Saclay au titre de son obligation d'employeur. Le CMS Simone Veil s'engage à rembourser les sommes éventuellement versées au titre de la législation sur les accidents de travail.

4.2 Participation aux Réunion de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)

Le GHU Paris-Saclay peut prendre part aux RCP. Si ces RCP sont organisées via des outils de télémedecine, la participation à une RCP est susceptible de pouvoir être facturée comme une demande de téléexpertise.

4.3 Conditions de mise en œuvre

Les éléments du dossier médical du patient sont partagés autant que de besoin entre les médecins du CMS Simone Veil et ceux du GHU Paris-Saclay le prenant en charge, par l'utilisation d'une messagerie sécurisée.

Les parties s'engagent à respecter le cadre réglementaire des activités de télémedecine.

La solution de vidéotransmission utilisée par les parties pour les téléconsultations devra respecter la réglementation relative à l'hébergement des données de santé (HDS) et la politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé (PGS-SIS).

Dans le cadre du recours à la téléexpertise, le CMS Simone Veil s'engage à demander, à recueillir et à tracer le consentement préalable du patient.

Article 5. Modalités financières

Les parties financent pour elles-mêmes :

- L'ensemble des matériels et des équipements nécessaires à leur connexion ;
- Les frais d'assurance, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance correspondant à ces matériels et équipements ;
- Leur connexion au réseau de télécommunication ;
- L'hébergement sur un serveur sécurisé.

Pour l'ensemble de ses prestations au bénéfice du CMS Simone Veil le GHU Paris-Saclay sera rémunéré selon le périmètre de collaboration par la facturation d'un forfait à savoir :

Offre Socle : 28K€ par an

Le règlement sera effectué sur émission et transmission au CMS d'un titre de recette au plus tard le 31 décembre de chaque année. Lorsque la convention n'est pas établie sur une année civile, le calcul du forfait s'effectue au prorata du nombre de semaines conclues sur 42 semaines prévues annuellement.

Le GHU Paris-Saclay facturera par ailleurs à l'Assurance Maladie les actes de téléconsultation, de téléexpertises et de télésurveillance réalisés par ses professionnels. A cette fin, le CMS Simone Veil s'engage à fournir au GHU Paris-Saclay les éléments administratifs nécessaires à la facturation des actes, notamment le NIR du patient. Le GHU Paris-Saclay se charge du règlement des frais de lecture des holters.

Le CMS pourra facturer à l'Assurance Maladie les prestations suivantes :

- Dans le cadre de l'offre socle : les consultations avancées de cardiologie réalisées physiquement par le GHU Paris-Saclay au CMS,
- Lorsque l'accompagnement à la téléconsultation cardiologique depuis le GHU Paris Saclay est nécessaire et prescrit par le cardiologue, la facturation de l'accompagnement par une infirmière diplômée d'Etat ou un assistant médical du CMS,
- Le recours à la téléexpertise du GHU Paris-Saclay (rémunération du médecin requérant),
- Le recours à la télésurveillance du GHU Paris-Saclay
- La participation aux RCP, considérée comme une demande de téléexpertise.

Le GHU Paris-Saclay et le CMS Simone Veil s'engagent au strict respect du règlement général sur la protection des données pour la transmission des informations relatives aux patients.

Article 6 – Date d’effet, durée

La présente convention prend effet à la date du _____ pour une durée d’un an renouvelable
par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Suivi Article 7 – Suivi, modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être complétée, modifiée ou prolongée après accord conjoint des parties par avenant.

Elle pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties avec préavis de trois mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, par l’une des parties, à l’initiative de l’une ou l’autre des parties, en cas d’inobservation des clauses qu’elle contient pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cet accord, après mise en demeure restée un mois infructueuse.

Un bilan sera établi chaque année afin de s’assurer du respect des obligations des parties et du volume de prestations assurées par le GHU Paris-Saclay.

La présente convention sera annexée à la convention cadre liant les parties dès conclusion de celle-ci

Fait au Kremlin Bicêtre, _____ en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour
chacune des parties,

Pour le Directeur Général de l’AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris- Saclay Christophe KASSEL	Pour le CMS Simone Veil, Le Maire de la commune de Fontenay-aux- Roses Laurent VASTEL
---	--

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Avenant n°1 à la Convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP et l'Université Paris Saclay

L'An deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le deux février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA

M. LAFON

M. LHOSTE

Mme PORTALIER-JEUSSE

Mme GOUJA

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Mme MERCADIER

M. CHAMBON

Mme LECUYER

M. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Vu la délibération n° DEL 211216-19 du 16 décembre 2021, approuvant la convention de partenariat avec le GHU AP-HP Paris Saclay afin de développer une offre en cardiologie au CMS Simone Veil,

Vu la convention de partenariat précitée du 15 avril 2022 conclue pour une durée totale de quatre ans,

Considérant la volonté d'approfondir le partenariat en cardiologie existant avec le GHU AP-HP Université Paris Saclay en proposant une journée de consultation d'échographie cardiaque par semaine,

Vu le projet d'avenant à la convention précitée annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP et l'Université Paris Saclay prenant effet au 1^{er} janvier 2024, ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Université Paris-Saclay, ainsi que tous les documents y afférents,

Article 3 : l'inscription au Budget Communal des dépenses et recettes correspondantes

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. la Trésorière Municipale
- Le Président du GHU Paris-Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire

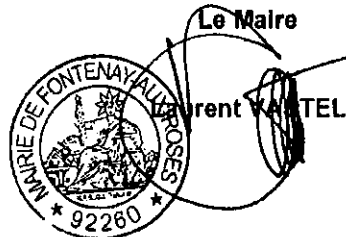
Compte tenu de la réception en préfecture le : 27 FEV. 2024

Publication/Affichage le : 29 FEV. 2024

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Dne EGAL

POUR EXTRAIT CONFORME



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN CARDIOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL de FONTENAY AUX ROSES
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris (12^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Fontenay-aux-Roses, 75, rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, gestionnaire du centre municipal de santé Simone Veil (FINESS : 9200010725), représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL en vertu de la délibération du conseil municipal du

Ci-après désigné « **CMS Simone Veil** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu la convention de partenariat en cardiologie signée le 15/04/2022

* *

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 4 – Périmètre du partenariat :

L'offre socle s'enrichit par la réalisation d'échographies cardiaques au sein du CMS qui seront réalisées par le cardiologue. Celles-ci seront réalisées par un échographe cardiaque portable appartenant au service de cardiologie et en assurera la maintenance.

L'ensemble des prestations (consultations avancées, téléconsultations, échographies cardiaques, avis de téléexpertise et formation) sera réalisé à raison d'une journée par semaine en excluant les congés pris par le cardiologue.

Article 5. Modalités financières

Pour l'ensemble des prestations de cardiologie au bénéfice du CMS, le GHU Paris-Saclay sera rémunéré par la facturation d'un forfait journalier à hauteur de 809€ par journée de présence. Un bilan trimestriel sera transmis par le CMS au GHU Paris Saclay.

Article 6 – Date d'effet, durée

La présente convention prend effet à la date du 1^{ER} janvier 2024 pour la même durée que la convention initiale et prendra donc fin le 15 avril 2026.

Toutes les autres clauses de la convention initiale de partenariat restent inchangées.

Fait au Kremlin Bicêtre, en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris- Saclay Christophe KASSEL	Pour le CMS Simone Veil Le Maire de la commune Monsieur Laurent VASTEL
---	---

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Avenant n°1 Bis à la convention de partenariat en Cardiologie entre le Centre municipal de Santé Simone Veil de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme RADAOARISOA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Vu la délibération n° DEL 211216-19 du 16 décembre 2021, approuvant la convention de partenariat en cardiologie entre le GHU AP-HP Paris-Saclay et le CMS afin de développer une offre en cardiologie au CMS Simone Veil,

Vu la délibération n° DEL 240208_10 du 8 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu la convention initiale de partenariat en cardiologie précitée du 13 avril 2022 conclue pour une durée totale de quatre ans,

Vu le projet d'avenant n°1Bis à la convention précitée, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant N°1 bis à la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Université Paris Saclay prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour la même durée que la convention initiale,

Article 2 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de l'avenant n°1Bis à la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Université Paris Saclay, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à

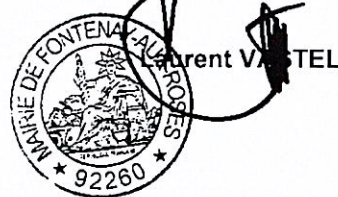
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Président du Conseil Départemental
- GHU AP-HP Université Paris Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 DEC. 2024

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées

**AVENANT N° 1 Bis A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN CARDIOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL de FONTENAY AUX ROSES
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris (12^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Fontenay-aux-Roses, 75, rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, gestionnaire du centre municipal de santé Simone Veil (FINESS : 9200010725), représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL

Ci-après désigné « **CMS Simone Veil** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,
Vu la convention de partenariat en cardiologie signée le 13/04/2022 pour une durée de quatre ans,

Les articles suivants sont modifiés :

4 - Périmètre du partenariat :

L'offre socle prévoyait la réalisation d'échographies cardiaques qui n'ont pu être pratiquées durant l'année 2023.

Article 5. Modalités financières

En conséquence et en accord entre les parties, les conditions financières sont modifiées. Le forfait annuel est diminué de moitié soit 14 000€ au lieu de 28.000€ pour toute l'année 2023.

Article 6 – Date d'effet, durée

Le présent avenant prend effet à la date du 1^{ER} Janvier 2023 pour la même durée que la convention initiale.

Un avenant a été formalisé pour l'année 2024.

Il est annexé à la convention de partenariat en cardiologie signée le 13/04/2022.

Fait au Kremlin Bicêtre, en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris- Saclay Christophe KASSEL	Pour le CMS Simone Veil Le Maire de la commune Monsieur Laurent VASTEL
---	---